



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-411 bis**

**Publié le 24 novembre 2020**

# **SOMMAIRE**

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif n°3 du 24 novembre 2020 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise



**ARRÊTÉ modificatif n° 3 du 24 novembre 2020  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 6 avril 2018 et 23 octobre 2018 ;

Vu les modifications formulées par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 27 mars 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation**

**3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**

Titulaires :

Madame Céline DEMONCHY

Madame Claudine LEGUILLOUS

Suppléants :

Monsieur Julien EMILE

Monsieur Jean-François HENANFF »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2020

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.